

## APPENDICE "A"

## SILVER CROSS WOMEN OF CANADA

## (REMEMBRANCE ASSOCIATION)

## CONSEIL NATIONAL

L'association *The Silver Cross Women of Canada* a obtenu une charte du Gouvernement canadien sous la raison sociale de "*Remembrance Association*".

Ces femmes sont les mères et les veuves de ceux qui ont donné leur vie au cours de leur service militaire et à qui le Gouvernement a décerné des Croix d'Argent.

Nous présentons au Gouvernement une résolution demandant des pensions plus satisfaisantes pour les mères pensionnées et nous implorons votre appui.

Veuillez trouver ci-inclus des renseignements plus détaillés sur nos objectifs et un exemplaire de la résolution.

Bien à vous,

*Présidente.*

*Présidente des pensions.*

Les Chapitres de la *Remembrance Association (Silver Cross Women of Canada)* ont appris que beaucoup de pères et de mères de combattants décédés ne reçoivent pas une aide satisfaisante.

La présente Loi canadienne de pensions n'accorde pas de pensions de droit auxdits parents. Leur statut de personne à charge doit être établi. Toute pension leur est accordée à titre de cas spéciaux en conformité de l'article 33 de la Loi.

Prenez un cas typique. Un soldat tué à son poste laisse une épouse et une mère veuve. Sous le régime de la loi, l'épouse reçoit automatiquement une pension. La mère devient ou peut devenir sans ressources. Si le fils avait survécu, il est raisonnablement certain qu'il aurait fait vivre sa mère indigente. C'est la coutume au Canada. Il est réellement inquiétant de constater que l'article 33 (2) prévoit le cas de ces mères, mais que la Loi canadienne des pensions, elle, ne comporte aucune disposition à leur égard.

Un haut pourcentage des pertes de vie des deux guerres est constitué par des jeunes hommes qui venaient de quitter l'école ou qui fréquentaient l'université à l'époque de leur enrôlement. Leurs pères et leurs mères avaient supporté le coût de leur éducation et de leur instruction jusqu'à cette date. De tels parents qui ont fait des sacrifices énormes pour élever et faire instruire leurs garçons étaient en droit de s'attendre, et de fait s'attendaient, que leurs fils, mariés ou non, viennent à leur aide si jamais ils se trouvaient sans ressources.

Beaucoup de ces jeunes hommes se sont mariés durant leur service militaire et quelques-uns ont laissé une veuve et des enfants. La Loi des pensions a pris soin dans une certaine mesure de ceux qui étaient à leur charge, et ce n'est que raisonnable.

Cependant, comme nous l'avons déjà signalé, la Loi ne prévoit pas d'une manière satisfaisante le cas des pères et mères indigents de soldats décédés.